Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit: C-QUADRAT EUROPE MULTICAP ESG

Identifiant d'entité juridique: 2221001M7YMWF9WDVP49

Caractéristiques environnememtales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:**___%
  - ☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissemts durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le compartiment C-QUADRAT EUROPE MULTICAP ESG (le « **Compartiment** ») a pour objectif d'offrir sur un horizon de placement de cinq (5) ans une performance régulière nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice STOXX Europe 600 (dividendes réinvestis) par le biais d'une gestion dynamique, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au processus d'investissement selon une approche « Best in Universe ».

L'indice STOXX Europe 600 (dividendes réinvestis) ne fait pas l'objet d'une intégration des caractéristiques sociales et environnementales et de gouvernance mais il est considéré que cela ne porte pas préjudice aux objectifs environnementaux et sociaux promus par ce produit financier.

Le Compartiment intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement en utilisant une approche « Best in Universe ». La méthodologie de notation est fournie par une société externe et est basée sur des critères ESG. Celle-ci consiste à noter 37 points clés parmi les thématiques suivantes :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Pour le pilier Environnement**: le changement climatique, les ressources naturelles, la pollution et les déchets, l'investissement environnemental,
- **Pour le pilier Social**: le capital humain, la fiabilité des produits, les controverses sociales, l'investissement social et
- **Pour le pilier Gouvernance**: la gouvernance d'entreprise et les politiques éthiques, compétitives, fiscales.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le processus d'investissement du Compartiment consiste en plusieurs étapes basées sur une combinaison de critères financiers et non-financiers. L'indicateur de durabilité utilisé dans le cadre de la partie non-financière est la **notation ESG,** (complétée par une approche « Best in Universe », expliquée de manière plus détaillée ci-dessous) et l'**exclusion sectorielle.**

La **sélection ESG** des sociétés est effectuée selon une approche « Best in Universe » qui consiste à réaliser un classement de l'ensemble des sociétés de l'univers d'investissement potentiel suivant leur notation ESG, afin d'exclure le dernier quintile. Au terme de ce processus de filtrage, l'univers d'investissement du Compartiment est déterminé.

A l'issue du processus de filtrage ESG, la Société de Gestion procède à l'**exclusion sectorielle** des éventuelles sociétés de l'univers présentant des revenus supérieurs à 10% du chiffre d'affaires en lien avec les activités suivantes: armes et munitions, pornographie et prostitution, tabac, charbon thermique, développement d'usines à charbon, énergie nucléaire et radioactive, exploitation des sables bitumeux, gaz de schiste, forage en arctique.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs? Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social? Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération? Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée: Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☐ Oui

☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion quantitative et fondamentale. L'univers d'investissement du fonds est déterminé à l'aide d'un filtre ESG. C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE (la « **Société de Gestion** ») s'efforcera de diversifier le portefeuille sur les principaux secteurs et zones géographiques et en privilégiant, après l'application du filtre ESG, la sélection des titres suivant une approche fondamentale.

Les investissements seront effectués sur des actions de grande capitalisation jusqu'à 100% de l'actif net et à hauteur maximum de 30 % de l'actif net en titres de moyenne capitalisation (capitalisation inférieure à 5 Milliards d'euros). Le portefeuille ne sera pas investi en titres de micro capitalisation (capitalisation inférieure à 150 millions d'euros). La Société de Gestion pourra investir sur les marchés émergents d'Europe dans la limite de 20% de l'actif. Notre stratégie d'intégration des facteurs ESG a pour objectif d'assurer que la Société de Gestion est pleinement consciente des risques majeurs et opportunités que représentent les investissements potentiels grâce à l'ajout de niveaux de vigilances et de due diligences supplémentaires dans notre analyse financière sur le rendement et notre processus de décision.

Le processus d'investissement se déroule comme suit:

A) Notations ESG des sociétés de l'univers d'investissement de départ

L'univers d'investissement de départ est composé des sociétés issues des pays d'Union européenne, ainsi que du Royaume-Uni, de la Norvège, de la Suisse, de l'Islande et du Liechtenstein, d'une capitalisation supérieure à 1 milliard d'euros et ayant obtenu une notation ESG par le fournisseur MSCI.

L'univers d'investissement de départ comprend donc des sociétés ne présentant pas ou peu de caractéristiques durables. La notation ESG va de 0 (moins bon score) à 10 (meilleur score).

La sélection ESG des sociétés est effectuée selon une approche « Best in Universe » qui consiste à réaliser un classement de l'ensemble des sociétés de l'univers d'investissement potentiel suivant

leur notation ESG, afin d'exclure le dernier quintile. Au terme de ce processus de filtrage, l'univers d'investissement du Compartiment est déterminé.

B) Exclusion sectorielle

La Société de Gestion procède à l'exclusion des éventuelles sociétés de l'univers présentant des revenus supérieurs à 10% du chiffre d'affaires en lien avec les activités suivantes: armes et munitions, pornographie et prostitution, tabac, charbon thermique, développement d'usines à charbon, énergie nucléaire et radioactive, exploitation des sables bitumeux, gaz de schiste, forage en arctique.

C) Analyse financière quantitative et fondamentale

La Société de Gestion cherche à sélectionner les titres et sociétés combinant un potentiel de profitabilité et des caractéristiques ESG satisfaisantes. La réduction de l'univers sur des critères ESG est donc suivie de la sélection des titres selon une approche discrétionnaire en fonction de critères quantitatifs et fondamentaux des titres et sociétés.

- ***Quels sont les* éléments *contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

La part des sociétés disposant d'une note ESG et des OPCVM article 8 et 9 au sens du règlement Européen SFDR sera durablement supérieure à 90% (à l'exclusion des dépôts et liquidités).

Chaque mois, les notations ESG de l'univers du fonds sont mises à jour. Ainsi, si une société perd sa notation ESG, l'équipe de gestion remplace alors la société dans les 30 jours par une nouvelle société éligible.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

A l'issue du processus de filtrage ESG, la Société de Gestion procède à l'exclusion des éventuelles sociétés de l'univers présentant des revenus supérieurs à 10% du chiffre d'affaires en lien avec les activités suivantes: armes et munitions, pornographie et prostitution, tabac, charbon thermique, développement d'usines à charbon, énergie nucléaire et radioactive, exploitation des sables bitumeux, gaz de schiste, forage en arctique.

Le Compartiment exclut également 20% des sociétés, tel que mentionné dans la question suivante « Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements engagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?».

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

La sélection ESG des sociétés est effectuée selon une approche « Best in Universe » qui consiste à réaliser un classement de l'ensemble des sociétés de l'univers d'investissement potentiel suivant leur notation ESG, afin d'exclure le dernier quintile. Au terme de ce processus de filtrage, l'univers d'investissement du Compartiment est déterminé.

Le filtre ESG appliqué permet au Compartiment d'exclure 20% des sociétés de l'univers d'investissement potentiel, correspondant aux sociétés ayant obtenu la plus mauvaise notation ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les notations ESG utilisées pour filtrer l'univers d'investissement tiennent compte des pratiques de bonne gouvernance. Par conséquent, une entreprise ayant de mauvaises pratiques de gouvernance verra nécessairement sa note ESG impactée, ce qui se reflètera dans l'univers d'investissement à travers le processus de filtrage ESG.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Comme cela a déjà été mentionné sous la question « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?», la part des sociétés disposant d'une note ESG et des OPCVM article 8 et 9 au sens du règlement Européen SFDR sera durablement supérieure à 90% (à l'exclusion des dépôts et liquidités). Le filtre ESG appliqué permet au Compartiment d'exclure 20% des sociétés de l'univers d'investissement potentiel, correspondant aux sociétés ayant obtenu la plus mauvaise notation ESG.

Par conséquent, jusqu'à 10% des sociétés peuvent ne pas être alignées sur les caractéristiaues E/S (#2 Autres). Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment peut être trouvée dans le prospectus de ce produit financier.

Il est à noter toutefois que la politique d'exclusion sectorielle décrite ci-dessus sous la question « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » s'applique à 100% des investissements du produit financier.

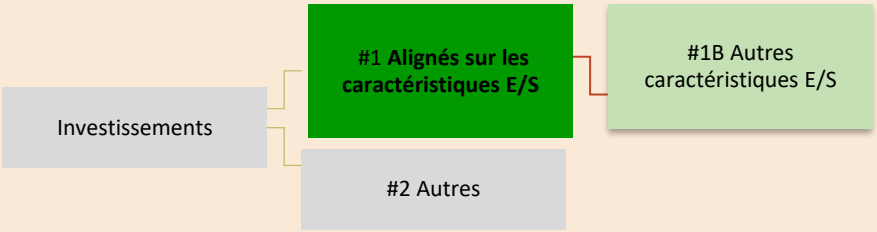

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, les produits dérivés ne sont généralement pas pris en compte pour calculer les taux minimaux présentés dans les sections précédentes. La seule exception est le recours aux « Contract for Difference » (CFD). Ces derniers sont jugés pertinents pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, et sont donc pris en compte dans le calcul des taux minimaux sur la base des critères ESG des investissements sous-jacents.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le pourcentage des investissements du Compartiment "Taxonomy-aligned" étant de 0%, cette question est non-applicable.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

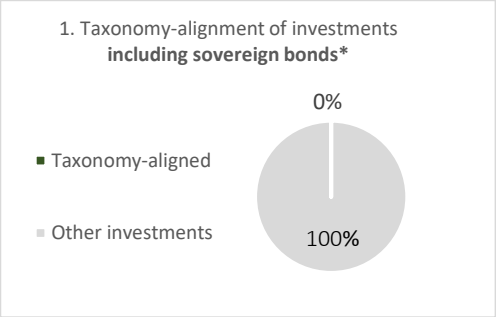

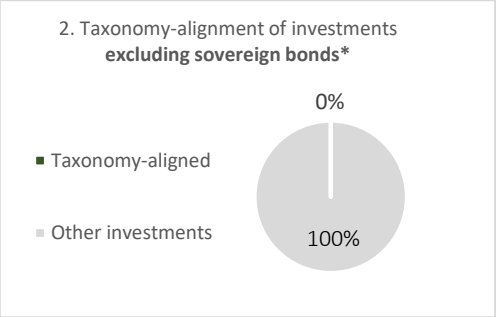

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes? Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La part des sociétés non notées ESG (y compris les dérivés) et des OPCVM non catégorisés aux articles 8 et 9 au sens de la réglementation européenne SFDR peut atteindre jusqu'à 10% (à l'exclusion des dépôts et liquidités).

Il est à noter toutefois que la politique d'exclusion sectorielle telle que décrite ci-dessus sous la question « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » s'applique à 100% des investissements du produit financier et peut ainsi être considérée comme un minimum de sauvegarde environnementale et sociale.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: http://c-quadrat.fr/informations-reglementaires .